

Décision du Président Marché à procédure formalisée Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre – Réalisation de contrôles de raccordements et suivi des travaux de mise en conformité EPT 2409

Titulaire: Société ETUDES ET SYNERGIES

2024 - D - nº 118

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 5 juin 2024,

CONSIDERANT que le marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre – Réalisation de contrôles de raccordements et suivi des travaux de mise en conformité a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société ETUDES ET SYNERGIES sise 40 rue Danielle Casanova à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700),

DECIDE

Article 1er: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 1.000.000 € HT relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre – Réalisation de contrôles de raccordements et suivi des travaux de mise en conformité.

Article 2: Le marché débutera à compter du 30 juin 2024 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

<u>Article 3</u>: De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4: Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 1 2 JUIN 2024

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 2 JUIN 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20240612-D2024-118-AR Date de télétransmission : 12/06/2024 Date de réception préfecture : 12/06/2024